

Mairie de Draguignan
Département du Var



DECISION MUNICIPALE N° 18-035

OBJET : Convention conclue entre la commune de Draguignan et l'organisme de formation OTHIS. Formation portant formation professionnelle obligatoire.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune a sollicité l'organisme de formation OTHIS Formations pour la mise en œuvre de la formation professionnelle obligatoire « travaux en hauteur » visant une habilitation pour 8 agents des services techniques.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de tout mettre en œuvre afin de permettre aux personnels des services techniques d'exercer leurs missions en toute sécurité.

DECIDE :

Article Unique : la signature d'une convention entre la commune de Draguignan et l'organisme de formation OTHIS Formations portant mise en œuvre de la formation professionnelle obligatoire « travaux en hauteur » visant une habilitation pour 8 agents des services techniques. Cette convention prendra effet le 16 Mars 2018, selon les termes définis dans ladite convention, moyennant la somme de 774 €.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DECISION ET RAPPELE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 421-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, QU'ELLE PEUT ETRE CONTESTEE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON, DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES DE PUBLICITE.

Fait à Draguignan, le

27 FEV. 2018



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan